

Guide pour la manipulation des animaux à risque

NON AFFAIBLI = animal qui peut être transporté sans dispositions spéciales.

ANIMAUX DE FERME

ANIMAL À RISQUE = animal dont la capacité de supporter le stress dû au transport est réduite en raison d'une blessure, de la fatigue, d'une infirmité, d'une santé médiocre, d'un état de détresse, d'un âge très avancé, d'une naissance imminente ou de toute autre cause.

PEUT ÊTRE TRANSPORTÉ SANS DISPOSITIONS SPÉCIALES

Abattoir

Boiterie - Classe 2/3
Abcès - si l'animal peut bien marcher

**Abattoir le plus proche

Dommages graves aux yeux
Boiterie - Classe 4, p. ex.
Congélation / engelure
Animal amputé
Descente du vagin / rectum
Blessure récente
Ballonnement - si le sujet n'est pas faible / couché
Pneumonie - Sans fièvre ni médicaments
*Cécité
Maladie nerveuse, p. ex. *Listeria*,
** **Aviser le vétérinaire**

NE PEUT ÊTRE TRANSPORTÉ

EUTHANASIE (états correspondant à ceux des animaux à saisir)

Maigreur extrême
Articulations infectées ou avec abcès - 3 ou plus
Maladie nerveuse et état non ambulant
Pneumonie réfractaire avec fièvre
Animal mourant / en état de choc / en détresse grave
Calculs urinaires réfractaires - MALADE

ABATTAGE EN TRANSIT conforme à réglementation provinciale

Animal non ambulant, c.-à-d. animal couché en raison d'un accident ou d'une blessure

Boiterie de classe 5

RETARDER LE TRANSPORT

Parturition (sur le point de mettre bas)
Faiblesse / épuisement

CLASSES DE BOITERIE

Classe 1 - Animal qui boite visiblement, mais qui peut garder le rythme du groupe; aucun signe de douleur.

Classe 2 - Animal incapable de garder le rythme du groupe; difficultés à monter les rampes.

Charger dans le compartiment arrière.

Classe 3 - Animal qui a besoin d'aide pour se lever, mais qui peut marcher seul. Mettre à part.

Charger dans le compartiment arrière.

Classe 4 - Animal qui a besoin d'aide pour se lever; hésité à marcher, mouvement saccadé; aucune rampe très incliné.

Classe 5 - Animal incapable de se lever ou de rester debout.

Ne devrait pas être transporté : sauf avec un certificat vétérinaire, avec l'aide d'un équipement spécial approprié, et conformément à la réglementation provinciale.

Euthanasie ou abattage en transit.

NOTES ET REFERENCES

- **Règlement fédéral sur la santé des animaux**
- **Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme**
- **Les animaux mis à part dans les camions exigent d'être mieux protégés du froid et du vent; ils nécessitent une ample provision de litière.**
- ***Les animaux aveugles devraient être placés dans un petit compartiment avec un autre animal tranquille, ou isolés**
- **Les producteurs doivent se conformer aux délais d'attente avant l'abattage.**

Adapté de Margaret Fisher, DVM